

Séance du 28.09.2006.

Présents: M.M. RONGVAUX, Bourgmestre;
SCHUMACKER, LEMPEREUR, M^{me} DAELEMAN, Echevins;
CONTANT, LETTE, SIMON, Mme GIGI, REMIENNE, TRINTELER, M^{me} LECLERE, Conseillers;
M^{me} PONCELET, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président propose d'y ajouter un point :

point n° 5 : ordonnance de police

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur l'ajout de ce point.

Le procès-verbal de la séance du 09.08.2006 est approuvé.

1. Devis de boisement B629 – demande de liquidation de la subvention : ratification délibération du Collège

Le Conseil ratifie, à l'unanimité, la délibération du Collège du 11.09.2006 dont la teneur suit :

« Vu le devis de travaux de boisement immatriculé sous le n° B 629 (Devis SS/911/4/2004 – devis subventionnable n° 4-PDR-3463 SAINT-LEGER CNE-Boisement), dressé le 06.01.2004 par Mr André CULOT, attaché, Chef de Cantonnement, Ministère de la Région wallonne – DNF- à Arlon, approuvé par le Conseil communal le 05.02.2004

Considérant que par arrêté ministériel n° 502, Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Division Nature et Forêts, a décidé de subsidier les travaux mentionnés au devis ci-dessus (montant subventionnable : 5352,50 €, montant des subsides : 2764,00 €) ;

sollicite

le paiement de la subvention ;

prend

l'engagement de ne pas vendre les terrains où les travaux ont été exécutés, ni de les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation. »

2. CPAS : modification budgétaire n°2

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°2 du CPAS – Service ordinaire.

Les recettes augmentent de 14.335,70 € et diminuent de 27,72 €
Total des recettes : 990.286,39 €

Les dépenses augmentent de 21.121,68 € et diminuent de 6.813.70 €
Total des dépenses : 990.286,39 €

Pas de modification de l'intervention communale.

3. Modifications budgétaires n°2 – service ordinaire et service extraordinaire

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°2 – Service ordinaire.

Les recettes augmentent de 298.385,32 €
Total des recettes : 4.390.939,17 €

Les dépenses augmentent de 190.392,33 € et diminuent de 4.432,97 €
Total des dépenses : 4.131.716,20 €

Boni : 259.222,97 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 2 – Service extraordinaire.

Les dépenses augmentent de 7.750,00 € et diminuent de 2.500,00 €
Total des dépenses : 2.059.487,30 €

Boni : 3.623,48 €.

4. Aménagement d'une M.C.A.E. (Maison communale de l'accueil de l'enfant) dans l'ancien presbytère de Meix-le-Tige (P.T. 2005 – point 1) : approbation modification plans, cahier des charges et estimation

Vu sa délibération du 07.11.2005 par laquelle il arrête les conditions du marché relatif aux travaux d'aménagement d'une crèche dans l'ancien presbytère de Meix-le-Tige et approuve le projet, les plans d'exécution, le cahier des spécial des charges, les métré et devis estimatif présentés par l'auteur de projet, ainsi que l'avis du marché

Vu les modifications apportées tant aux plans, qu'aux cahiers spéciaux des charges, métré et devis estimatif suite aux remarques de la Direction des Bâtiments – DGPL – Ministère de la Région Wallonne

Considérant que le nouveau montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ci-dessus s'élève approximativement à 277.360,32 €

Approuve, à l'unanimité,

les nouveaux projet, plans d'exécution, cahiers spéciaux des charges, métré et devis estimatif présentés par les auteurs de projet (Architecte COLLIN et Bureau d'Etudes B.G.S. pour les techniques spéciales)

5. Ordonnance de police

- Vu la délibération du 04.04.1995 par laquelle le Conseil communal approuve le cahier des charges de la Province de Luxembourg en matière de location de chasse;
- Vu l'article 50 dudit cahier des charges relatif au droit de chasse et à la circulation en forêt;
- Considérant que les adjudicataires des diverses chasses ont déposé en commune le relevé des dates de battues, conformément aux prescriptions dudit cahier des charges;
- Vu l'article L 1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article 135 de la Nouvelle loi communale;

ARRETE:

Article 1:

Sauf en ce qui concerne les chemins et routes asphaltées de communication entre villages, la circulation, tant des véhicules que des piétons, est interdite en forêt, les jours de battues:

- sur le territoire de chasse de MEIX-LE-TIGE, lot 1 LAGLAND:
(voir détail du lot en annexe)
les 07.10 – 12.11 – 02.12 – 16.12;

- sur le territoire de chasse de MEIX-LE-TIGE, lot 2 BRONSVAUX:
(voir détail du lot en annexe)
les 08.10 - 23.10 – 04.11 – 22.11 – 20.12;

- sur le territoire de chasse de SAINT-LEGER, lot 3 PETITE CHASSE:

(voir détail du lot en annexe)

les 07.10 – 21.10 – 29.10 – 11.11 – 19.11 – 25.11 – 02.12 – 03.12 – 09.12 – 10.12 – 16.12 – 17.12 – 23.12 – 24.12 - 27.12 – 29.12;

- sur le territoire de chasse de SAINT-LEGER et CHATILLON (lots 5 et 6):

(voir détail du lot en annexe)

les 03.10 - 05.10 - 16.10 - 18.10 - 30.10 - 08.11 - 09.11 - 13.11 - 22.11 - 27.11 - 29.11 - 02.12 - 06.12 - 07.12 - 09.12 - 10.12 - 13.12 - 15.12 - 20.12 - 27.12 - 30.12

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies de peines de police, à moins que la loi en ait fixé d'autres.

Article 3:

Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

Monsieur Pierre-François REMIENNE entre en séance

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre